EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTLAUX

Séance ordinaire du 24 mai 2016

5ème séance 2016

Nombre de membres :	
Afférents au Conseil Municipal :	11
En exercice :	11
Absent :	00
Qui ont pris part à la délibération :	11
Dont Procurations	00
Abstention	03
Date de la convocation :	19 mai 2016
Date d'affichage :	19 mai 2016

L'an deux mille seize, le mardi vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Camille Feller, Maire.

Présents : Mmes FELLER Camille, RAFFI-MOTTIER Violette, MM. BELVAL Stéphan, CAMBE Jean- Marie, BRESSAND Michel, FAUQUE Jacques, IMBERT Bernard, MEZZASALMA Nicolas, PEMEANT Jean, SABATIER Stéphane.
Monsieur SABATIER Stéphane a été élu secrétaire de séance.

N°35 /2016

MOTION CONTRE LES COMPTEURS LINKY

Madame le Maire informe le Conseil de la réception de plusieurs courriers recommandés AR, courriel ou simples lettres demandant au Conseil Municipal de refuser l'installation des compteurs Linky.
Elle propose au Conseil de voter une motion contre cette installation.

Cette motion est suscitée pour plusieurs raisons, dont la principale est le souci de protection de la santé des habitants, à commencer par celle des enfants.
En effet, s'ils sont installés, les compteurs communicants émettront ondes et rayonnements dont la prétendue innocuité est fortement contestée par diverses associations comme Robin des Toits, PRIARTEM, le CRIIREM.

D'autre part, accepter un type de compteurs communicant entraînerait forcément à accepter les autres, (électricité, eau chaude, eau froide) pour chaque logement, démultipliant ainsi les risques.
Qui plus est, pour exploiter les fonctions des compteurs communicants LINKY, ErDF injecte des signaux dans le circuit électrique des habitations, par la technologie CPL (Courant porteur en ligne).
Or, les câbles des habitations n'ont pas été prévus pour cela, ils ne sont pas blindés, et de fait le CPL génère des rayonnements nocifs pour la santé des habitants et particulièrement celle des enfants car ils sont plus vulnérables face aux risques causés par ces technologies.

Il est très important de noter que :
– depuis le 9 février 2015, la loi n° 2015-136 dite « Abeille » interdit le wi-fi dans les crèches et le limite dans les écoles.
– depuis le 31 mai 2011, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) classe « cancérogènes possibles » (Groupe 2B) les rayonnements issus de la téléphonie mobile, du wi-fi, du CPL, etc. Par ailleurs, toutes les compagnies de réassurance excluent la prise en charge en Responsabilité Civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques.
D'autres raisons ont poussé à rejeter les projets de compteurs communicants :
– les compteurs communicants, bien que prétendus « intelligents », sont aisément piratables. Bien sûr, les installateurs assurent que tout est « parfaitement sécurisé », mais l'actualité montre que des systèmes supposés être encore bien plus « sécurisés » (banques, ministères, etc) sont régulièrement pris en défaut.
– les compteurs communicants, s'ils sont installés, permettront aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur notre vie privée, utilisables à des fins commerciales mais aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques.

Il apparaît que, contrairement à ce que prétendent les opérateurs, les programmes de compteurs communicants ne bénéficieront aucunement aux usagers mais bien aux sociétés commerciales qui préparent déjà leurs « offres » (payantes) ainsi que des projets fort contestables comme « l'Internet des objets ».
Les communes sont des organismes de service public dont l'objet est de servir la population et de la protéger, elles ne sauraient être instrumentalisées au profit d'intérêts commerciaux.
Enfin que les compteurs actuels fonctionnent tout à fait correctement et que leur non remplacement par des compteurs communicants ne pose aucun problème.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après délibération, à la majorité, soit 8 voix pour et 3 abstentions

ADOPTE la motion ci-dessus définie.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire : Camille FELLER

Mairie 04230 Montlaux
Tél 04 92 77 09 85 . 04 92 77 01 55 – mail : mairie.montlaux@orange.fr